



Garde d'enfant : modalités et précisions svp

Par Visiteur

Bonjour, j'ai la garde de mes deux filles depuis 7 ans.

Notre fille ainée désire aller vivre chez son père et je suis d'accord avec elle, elle a le droit de choisir. Merci de me donner la marche à suivre afin qu'elle puisse être déclarée chez son père. Nous avons décidé d'annuler la pension, il s'occupe de l'ainé moi de la deuxième, c'est un accord amiable.

Ma fille ainée à 17ans. Elle sera majeure en septembre 2011. Nous estimons qu'elle est libre de choisir. Je voudrais connaître les démarches administratives.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Merci de me donner la marche à suivre afin qu'elle puisse être déclarée chez son père. Nous avons décidé d'annuler la pension, il s'occupe de l'ainé moi de la deuxième, c'est un accord amiable.

Ma fille ainée à 17ans. Elle sera majeure en septembre 2011. Nous estimons qu'elle est libre de choisir. Je voudrais connaître les démarches administratives.

Vous avez parfaitement raison et il est heureux de constater que certains parents arrivent à dépasser leurs différents pour le bien être de leurs enfants.

Le mieux serait donc de rédiger ensemble un accord portant sur la modification du droit de garde et du versement de la pension alimentaire et de demander au JAf d'entériner votre décision en l'homologuant afin que juridiquement les choses soient posées et que votre décision ait de ce fait force obligatoire et exécutoire. Pour cela une fois l'accord écrit adressez vous au greffe du TGI qui vous indiquera la démarche à suivre.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci beaucoup pour votre diligence et vos explications très claires.

Bien cordialement

Par Visiteur

Chère Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe bien dans vos démarches à venir.

Bien à vous.